

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 08 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Applications informatiques »,

DECIDE

ARTICLE 1^o : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, spécialité « Applications informatiques », organisé par le CHU de Montpellier, en vue de pourvoir 1 poste, est fixé comme suit :

- Monsieur Olivier SICARD SCIACOVELLO, Président, Responsable Système d'Information Ressources Humaines, CHU de Montpellier,
- Madame Sophie COLASSE, Ingénieur, responsable du Contrôle de Gestion, CHU de Nîmes,
- Monsieur Jérôme CAILLAT, Ingénieur Hospitalier Information Médicale, CH Bagnols-Sur-Cèze,
- Madame Catherine DUPUY, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Responsable de l'Encadrement du Service de l'Information Médicale, hôpital Pont saint Esprit,
- Monsieur Michel FACERIAS, Professeur certifié CE en Systèmes Informatiques et Numériques à l'Université de Montpellier

ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 août 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,



Anabelle DELPUECH